

TOGO

Jean-Paul Oumolou est arbitrairement détenu depuis près de cinq ans

Jean-Paul Oumolou est un militant des droits humains togolais, réfugié en Suisse depuis 2006. Arrêté arbitrairement en novembre 2021 en transit à Lomé, la capitale togolaise, il est toujours détenu sans avoir été jugé. Malgré une condamnation exécutoire du Togo par la Cour de justice de la CEDEAO pour torture et détention arbitraire, aucune des mesures ordonnées par cette juridiction n'a été mise en œuvre à ce jour.



Jean-Paul Oumolou a fui le Togo en raison de ses activités politiques. En 2006, il a obtenu l'asile en Suisse. Après les élections togolaises de 2020, Jean-Paul Oumolou a publié des vidéos dénonçant les répressions contre l'opposition et les restrictions des libertés. Le 4 novembre 2021, alors qu'il était en transit à Lomé pour se rendre au Bénin, il a été violemment enlevé par des agents de la gendarmerie. Oumolou est poursuivi pour «outrage envers un représentant de l'autorité publique», «atteinte à la sécurité de l'État» et «apologie des crimes et délits». Selon nos sources, il est toujours en détention préventive dans des conditions inhumaines. Aucun procès n'a eu lieu depuis son arrestation. Cette détention constitue une violation manifeste du droit à être jugé avec célérité.

En mars 2022, l'ACAT-Suisse et l'ACAT-Togo ont écrit au ministre de la Justice togolais pour demander la libération

de Jean-Paul Oumolou et la cessation de toute forme de mauvais traitement à son encontre. L'ACAT-Suisse a également lancé un appel urgent en mai 2022. Ces démarches sont restées sans réponse.

En janvier 2024, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a condamné le Togo pour violations graves des droits fondamentaux de Jean-Paul Oumolou, notamment l'interdiction de la torture, le droit à la santé et la protection contre les détentions arbitraires. Le Togo a été sommé de réexaminer immédiatement les conditions de détention, de garantir des soins médicaux adaptés et un droit de visite, et de verser des dommages-intérêts d'un montant équivalent à environ 18 000 CHF (12 500 000 FCFA). En janvier 2025, l'ACAT-Suisse a lancé un second appel urgent. À ce jour, aucune des mesures ordonnées par la cour de la CEDEAO n'a été exécutée.

SOURCES: ACAT-Togo, ASVITTO (Association des victimes de la torture au Togo), Communauté togolaise de Suisse (CTS)



Dans la lettre d'intervention, nous demandons au Président du Conseil des ministres du Togo d'ordonner la libération immédiate de M. Oumolou, de mettre en œuvre le jugement de la CEDEAO du 30 janvier 2024, d'assurer le versement intégral des 12 500 000 FCFA de réparations ordonnées et, dans l'intervalle, de garantir à M. Oumolou des conditions de détention dignes, un accès aux soins et le droit aux visites.

Lettre au président du Conseil des ministres du Togo

S.E. M. Faure Essozimna Gnassingbé
Président du Conseil des ministres
République Togolaise
Palais de la Présidence
Boulevard Gnassingbé Eyadéma
BP 4027
Lomé
Togo

Port: 2.50 CHF

Copie à l'ambassade du Togo en Suisse

Mission permanente du Togo auprès
de l'Office des Nations Unies à
Genève
Rue de Lausanne 67-69
1202 Genève

E-mail: info@mission-togo.ch

Port: 1.00 CHF (courrier B)

Délai d'intervention:
15 juillet 2026
Merci!